

COMITE SYNDICAL DU 12 FEVRIER 2024

Compte rendu

Présents : M ANTOINE ; M BERTRAND ; M DELANOTTE ; Mme DELHAYE ; M DESSANE ; M JOUANNETAUD ; M LATOUILLE ; M LAVOREL ; M LOCHARD ; M CHAZELLE ; M CHIBOIS ; M DUBOIS ; M GAUTHIER ; M LAGORCE ; M RAINAUD ; M DEVAUD

Pouvoirs : M CELERIER donne pouvoir à M LAVOREL,
M CUBERTAFON donne pouvoir à M DUBOIS

Excusé : M BOURDEAU

Absents : M ANTENOR ; Mme GUEIDAN ; M GUYOT ; Mme JAUFFRET ; Mme LOPEZ SOARES ; Mme MOLINES

Secrétaire de séance : M BERTRAND (*Ouverture de séance à 18h30*)

Approbation du compte rendu du comité syndical du 21 décembre 2023 ;

Le compte rendu n'appelle aucun commentaire.

A l'unanimité, le Comité Syndical approuve le compte-rendu du comité syndical précédent.

Dossier n°1 – Approbation du Compte De Gestion 2023

Le Président présente le Compte De Gestion 2023 et demande au Comité Syndical d'approuver le compte de Gestion établi par Monsieur le Trésorier du SGC de St Yrieix La Perche pour le compte du S.I.C.T.O.M. Sud Haute Vienne.

A l'unanimité, le Comité Syndical adopte le Compte De Gestion 2023.

Dossier n°2 : Approbation du Compte Administratif 2023

Le Président présente le Compte Administratif 2023.

Concernant les principaux postes de dépenses du budget de fonctionnement le Président apporte les compléments d'informations suivantes :

- Chapitre 611 Sous-traitante générale (Il s'agit de la collecte des OMR effectuée par SUEZ)
 - o Le surcoût 2023 par rapport à 2022 est de + 82736,45 €
- Chapitre 6288 Autres(Traitement des OMR)
 - o Baisse des coûts 2023 par rapport à 2022 - 36377€
 - o Baisse du tonnage annuel de 386 tonnes. Ratio en Kg par habitant par an :
 - o 2022 : 117 Kg ; 2023 : 99Kg
- Chapitre 658 Charges diverses de gestion courante(Somme versée au SYDED, péréquation, charges hauts de quai déchèteries, investissement...)
- Le surcoût 2023 par rapport à 2022 est de +181963,83€
- Chapitre 012 (Charges personnels)
 - o Le surcoût 2023 par rapport à 2022 est de +27760€ essentiellement augmentation salariale convention collective des déchets

Après avoir invité le Président à se retirer de l'instance, le Vice-Président M Éric LAVOREL présente les résultats suivants :

RESULTATS DE L'EXERCICE 2023

La section de fonctionnement fait ressortir un excédent de **40 405.89 euros** en fin d'exercice 2023.

La section d'investissement fait ressortir un excédent de **128 523.03 euros** en fin d'exercice 2023.

RESULTATS DE L'EXERCICE 2022

La section de fonctionnement faisait ressortir un excédent de **634 659.05 euros** en fin d'exercice 2022.

La section d'investissement faisait ressortir un excédent de **178 905.49 euros** en fin d'exercice 2022.

RESULTATS CUMULES

La section de fonctionnement fait ressortir un excédent cumulé de **675 064.94 euros** en fin d'exercice 2023.

La section d'investissement fait ressortir un excédent cumulé de **307 428.52 euros** en fin d'exercice 2023.

Le Vice-Président demande au Comité Syndical d'adopter le compte administratif 2023.

A l'unanimité, le Comité Syndical adopte le Compte Administratif 2023.

Dossier n°3 – Affectation des résultats 2023

Compte tenu des résultats de l'exercice 2023,

- Solde d'exécution cumulé de la section de fonctionnement (002) : **675 064.94 €**
- Solde d'exécution cumulé de la section d'investissement 001) : **307 428.52 €**

et des sommes inscrites en reste à réaliser (RAR) au 31/12/2023,

- Dépenses d'investissement : **0**
- Recettes d'investissement : **0**

Le Président demande au Comité Syndical d'adopter cette affectation des résultats.

A l'unanimité, le Comité Syndical adopte l'affectation des résultats 2023.

Dossier n°4 – Budget supplémentaire 2024

Après le vote du Compte Administratif et de l'Affectation définitive des résultats de l'exercice 2023, le Comité Syndical est invité à délibérer sur l'intégration de ces résultats au sein du Budget de l'exercice 2024 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « Budget Supplémentaire ».

Le Budget Supplémentaire est un acte qui remplit deux fonctions : C'est tout d'abord un acte de report ; il permet d'intégrer dans le budget les résultats définitifs de l'année précédente dégagés par le Compte Administratif 2023. L'affectation des résultats ayant été faite lors du Budget Primitif 2024 de façon anticipée, il s'agira donc de régulariser les résultats définitifs par rapport aux résultats anticipés.

Mais c'est aussi un acte d'ajustement : comme une décision modificative, le budget supplémentaire permet :

- D'ajuster les prévisions votées lors du budget primitif 2024, afin notamment de tenir compte des résultats reportés ;

- D'inscrire des propositions nouvelles de crédits en dépenses et en recettes mais également de constater comptablement la non réalisation de certaines opérations.

Le Budget Supplémentaire pour l'exercice 2024 s'équilibre comme suit :

		EXPLOITATION	
		Dépenses de la section d'exploitation	Recettes de la section d'exploitation
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	3 322 715. 00	2 844 715.00
REPORTE	Restes à réaliser	0.00	0.00
	Résultat d'exploitation reporté	0.00	675 064.94
	Vir de la section investissement	197 064.94	
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION	3 519 779.94	3 519 779.94

		INVESTISSEMENT	
		Dépense de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 207 200. 00	907 200.00
REPORTE	Restes à réaliser	0.00	0.00
	Résultat d'exploitation reporté	0.00	307 428.52
	Vir de la section investissement		197 064.94
	Apport compte 2313	204 493.46	
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION	1 411 693.46	1 411 693.46

TOTAL		4 931 473.40	4 931 473.40
--------------	--	---------------------	---------------------

Le Président demande au Comité Syndical d'adopter cette modification du budget primitif 2024 et d'adopter ce budget supplémentaire

A l'unanimité, le Comité Syndical adopte le Budget Supplémentaire 2024.

Dossier n°5 : Décision Modificative 1

Suite à la demande de Monsieur le Trésorier du SGC de St Yrieix La Perche, il demande qu'une charge de 13 000 € soit dédiée sur l'exercice 2024 pour les factures impayées.

Celle-ci sera prise sur le BP 2024 sur la ligne budgétaire 673 (titres annulés sur exercice antérieure) et elle sera ouverte sur le compte 6817

Fonctionnement / Dépenses			
673	13	Titres annulés sur exercices antérieures	-13 000 €
68	17	Dotations aux provisions	+13 000€

Le Président demande au Comité Syndical d'affecter cette charge.

A l'unanimité, le Comité Syndical adopte cette décision modificative.

Dossier n°6 : Actualisation des données des usagers

Une extraction des données du service des impôts du second semestre 2023 a permis de lister un nombre conséquent de locaux (particulier, collectivité et professionnel) sur lesquels la redevance n'est pas appliquée à ce jour.

Cela est dû à des oublis des usagers de se déclarer, ou à des changements de statuts ou d'adresses non communiquées.

Cela concerne une grande majorité des résidences secondaires d'habitant ou non du territoire du S.I.C.T.O.M. SHV.

Il sera appliqué la redevance (REOMI) à l'ensemble des locaux conformément au règlement de collecte du S.I.C.T.O.M. SHV.

Un courrier d'information sera expédié prochainement à l'ensemble des usagers concernés.

Une facturation rétroactive sera appliquée à partir du 1 janvier 2024.

La séquence de transmission des courriers de notification sera effective au rythme des secteurs de facturations sur le premier semestre 2024.

Le Président informe le Comité Syndical de cette organisation et présente le courrier type qui sera transmis.

NB : La facturation est appliquée uniquement sur les habitations de CAT 1 à 6, pour mémoire les habitations CAT 7 et 8 sont exonérées. La catégorisation des habitations est un enjeu important pour nos collectivités.

A l'unanimité, le Comité Syndical adopte cette démarche.

NB : Les municipalités seront informées des usagers concernés et du calendrier des envois des courriers par secteur géographique.

Dossier n°7 : Mise à disposition du broyeur de végétaux

Après un constat peu concluant sur la mise à disposition du broyeur de végétaux du S.I.C.T.O.M. avec facturation; en effet celui-ci n'a jamais été utilisé depuis la précédente grille tarifaire de location.

Il est proposé d'annuler la grille tarifaire délibérée et votée antérieurement.

Le Président demande au Comité Syndical de mettre à disposition gratuitement le broyeur aux collectivités du S.I.C.T.O.M. SHV.

A l'unanimité, le Comité Syndical adopte le prêt gratuit du broyeur.

Dossier n°8 : Compétence Biodéchet du S.I.C.T.O.M. SHV

Suite à l'actualisation des statuts du S.Y.D.E.D. validés le 31 janvier dernier et plus particulièrement sur le volet biodéchet, l'ensemble des Communautés de communes et EPIC ont la liberté de se repositionner.

Le Président présente le contexte et les orientations de la réunion du bureau du 5 février dernier. Etant donné la temporalité, il est envisagé de laisser la compétence au S.Y.D.E.D. 87 sur l'ensemble du périmètre sauf les exclusions ci-dessous.

Le S.I.C.T.O.M. SHV interviendrait en accord avec le SYDED pour un service de proximité :

- Collecte et enregistrement des commandes composteurs individuels
- Livraisons collectives ou individuelles des composteurs individuels
- Sensibilisation des usagers lors de la livraison
- Formation collective sur le territoire su S.I.C.T.O.M. à la demande des communes, associations...
- Montage et installation du composteur individuel pour les personnels avec une faible autonomie.

Modèle de délibération proposée :

Objet : Exercice de la compétence biodéchets

Vu le CGCT ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, en application du droit européen, emportant obligation du tri à la source des biodéchets au 1er janvier 2024 ;

Considérant la délibération n°2024-3 du Comité syndical du SYDED du 31 janvier 2024 actant la révision des statuts du syndicat pour clarifier le champ d'intervention du syndicat et des adhérents sur les

biodéchets ;

Considérant le courrier de Monsieur le Président du SYDED en date du 7 février 2024 sollicitant une délibération de chaque groupement de communes adhérent au syndicat afin d'opter pour la mise en œuvre opérationnelle du tri à la source des biodéchets dans le cadre d'une gestion de proximité par le SYDED ou par notre EPCI ;

Sur proposition du Président, le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- reconnaît le SYDED Haute-Vienne comme compétent pour mettre en œuvre le volet opérationnel du tri à la source des biodéchets dans le cadre d'une gestion de proximité sur notre territoire (compostage partagé et collectif) ;
- autorise Monsieur le Président à notifier la présente délibération auprès du Président du SYDED de la Haute-Vienne.

A l'unanimité, le Comité Syndical adopte ce projet de délibération

Affaires diverses.

- Point sur l'avancée du projet du siège social
 - o Maîtrise d'œuvre retenue suite à une consultation en marché public le cabinet BIP
 - o Première réunion de travail effective le 8 février dernier
 - o Présentation de l'esquisse le 12 mars prochain
- Informations sur les déchetteries :
 - o Fermetures proposées dans le plan départemental du SYDED des déchetteries de Château Chervix et Ladignac le Long
 - L'échéance est reportée à une date ultérieure non définie.
 - o Déchets verts
 - La communication antérieure sur les nouvelles modalités est caduque, les déchets verts ne seront plus acceptés **A PARTIR DU 1 JANVIER 2025** (information S.Y.D.E.D. 87 à venir)
 - A partir de ce jour, les passages en déchetterie pour ce type de déchet sont limités à 10 passages et 10m3 par an.
- Etat des recouvrements en cours et antérieurs
 - o Présentation en séance des taux de recouvrement sur les exercices antérieurs et en cours.

Objet	2021	2022	2023
Montant des impayés	19 808,00 €	91 597,00 €	242 000,00 €
% impayés	1,68%	4,01%	9,56%
nbre factures impayées	171	1068	1931

- Collecte à la demande en expérimentation sur le dernier semestre 2024
 - o Présentation technique et organisationnelle d'une proposition de collecte des OMR à la demande.
 - o Après discussion il a été retenu de sélectionner une tournée représentative d'hameaux isolés
 - o Une organisation et des choix de tournées seront présentés prochainement

- Information sur le plan d'action engagé pour le traitement des points noirs contractuellement au marché de collecte de SUEZ : Les « Points noirs » sont des zones où une dangerosité est repérée pour les usagers et les professionnels de la collecte. Le S.I.C.T.O.M. est en charge de la réduction des risques en mettant en place des mesures de prévention. Celles-ci sont travaillées conjointement entre les élus, les usagers et le S.I.C.T.O.M. Cela se manifeste par la réorganisation de la tournée de collecte, des travaux d'aménagement de voirie, et par le conventionnement avec des tiers.

- Calendrier prévisionnel des réunions des instances du S.I.C.T.O.M. SHV pour l'année 2024 :

<u>Comité Syndical 18:30</u>		<u>Réunion de bureau 18:00</u>	
lundi 12/02/2024	La porcherie	lundi 05/02/2024	locaux du S.I.C.T.O.M. SHV
mardi 28/05/2024	CCPSY	lundi 21/05/2024	locaux du S.I.C.T.O.M. SHV
lundi 16/09/2024	CCBSH	lundi 09/09/2024	locaux du S.I.C.T.O.M. SHV
lundi 18/11/2024	CCPSY	mardi 12/11/2024	locaux du S.I.C.T.O.M. SHV
lundi 02/12/2024	CCBSH	lundi 25/11/2024	locaux du S.I.C.T.O.M. SHV

- Collecte des coquillages en déchèterie : 7,22 tonnes ont été collectées soit une hausse de + 36% pour un coût de l'opération de 4215€

La séance est close à 20 heures